

Implication des parents

1) Est-ce normal qu'à l'occasion, je perde patience à un point tel que je doive maîtriser ma colère envers mon enfant, que je sois désespéré ou en manque de ressources?

Réponse: Oui, c'est normal car le parent d'une ou d'un enfant handicapé qui vit des difficultés à l'école passe par toute une gamme de sentiments lorsqu'il accompagne son enfant. Toutefois, le parent peut aller chercher de l'aide, entre autres au Centre de santé et des services sociaux (CSSS, anciennement CLSC) et à l'école que fréquente son enfant.

2) L'aide que j'apporte à mon enfant est-elle suffisante?

Réponse : Comme parents, nous voulons beaucoup, mais dans certaines situations, on peut avoir besoin des spécialistes. Le parent est l'un des meilleurs atouts que l'enfant peut avoir s'il va chercher les outils nécessaires auprès des spécialistes appropriés à la situation de son enfant. Ne soyez pas gênés de poser vos questions afin de trouver des moyens pour mieux aider votre enfant.

3) Comment puis-je m'impliquer, comme parent, dans le suivi scolaire de mon enfant?

Réponse : Vous êtes des partenaires importants pour les intervenants scolaires car c'est vous qui êtes les premiers responsables de votre enfant. C'est également vous qui le connaissez le mieux. Il est nécessaire de connaître et de communiquer les caractéristiques et besoins de l'enfant le plus rapidement possible. Intervenir de façon précoce et préventive est une condition gagnante à une meilleure adaptation de votre enfant à l'école. Voici comment intervenir de façon préventive :

- en ayant une bonne connaissance du développement de votre enfant;
- en demeurant à l'affût des premières manifestations de difficulté;
- en atténuant les difficultés et en travaillant sur les forces;
- en travaillant en équipe (école-maison).

Pour en savoir plus, visitez l'adresse suivante :

http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/diff_apprentissage/diff_appren_abrege.pdf

4) J'arrive dans une nouvelle école et je sais que mon enfant éprouve des difficultés. Que dois-je faire?

Réponse :
Informé l'école

Il est important d'informer le plus rapidement possible l'enseignant de votre enfant ou la direction au moment de l'inscription de votre enfant à l'école. Il est important de transmettre ce que vous savez :

- intérêts;
- forces et difficultés;
- besoins particuliers;
- expériences passées d'intégration;
- type de handicap;
- différentes situations de vie dans lesquelles votre enfant rencontre des limites;
- état de santé.

Vous pouvez aussi communiquer vos craintes, vos attentes et vos observations.

Coopérer le plus tôt possible

Il est important de participer à une rencontre avec l'équipe-école pour discuter des moyens à mettre en place dans la classe pour faciliter l'adaptation de votre enfant et l'accompagner dans son cheminement scolaire (plan d'action). Il est également important d'établir un moyen de communication avec l'enseignant et le personnel du service de garde, s'il y a lieu. afin d'assurer un bon suivi école-maison.

5) Si je me rends compte en cours de parcours que mon enfant a des difficultés, est-ce la même démarche?

Réponse : Oui, il est important d'informer l'école et de veiller à ce que certaines choses soient mises en place dans l'immédiat.

6) Si je me rends compte que mon enfant vit des difficultés, qui dois-je appeler à l'école?

Réponse : Il est important de téléphoner tout d'abord à l'enseignant de votre enfant pour l'aviser de la situation et, au besoin, à la direction.

7) Les informations que je donne à propos de mon enfant resteront-elles confidentielles?

Réponse : Toutes les informations recueillies seront traitées confidentiellement. La direction ou les intervenants scolaires pourraient vous demander votre autorisation afin d'avoir accès à l'information pertinente, de même que pour être au courant de ce qui a été réalisé auprès de votre enfant jusqu'à maintenant.

8) Comment puis-je faire ma part, comme parent, pour favoriser une bonne communication et une bonne collaboration école-maison?

Réponse : Il est primordial d'avoir une bonne communication ainsi qu'une bonne collaboration école-maison afin d'assurer une stabilité à l'enfant et une cohérence dans les interventions. Afin de favoriser une bonne communication et une bonne collaboration école-maison, il est conseillé de collaborer avec les intervenants scolaires, de poser des questions pour mieux comprendre, de partager votre point de vue, vos connaissances et vos expertises, de baser vos argumentations sur des faits et d'exercer votre influence sur les décisions prises concernant votre enfant. Il est important de garder en tête que les intervenants sont là pour vous aider et aider votre enfant. Il est avantageux pour tous, et surtout pour votre enfant, d'aborder la situation de façon objective, le plus possible dans un climat positif d'échange et de respect.

Référence :

Document du comité consultatif des services aux EHDA, Commission scolaire des Patriotes.

Lorsque des parents manifestent du soutien affectif sous forme d'encouragements et de compliments, parle de l'école d'une façon positive et y participe, les résultats scolaires sont meilleurs, les aspirations scolaires sont plus élevées et le temps consacré aux devoirs est plus important. La participation parentale à la maison et à l'école est importante et représente un facteur de protection pour votre enfant. De plus, le fait que les parents partagent les valeurs de l'école et renforcent les activités scolaires favorise le développement d'habiletés et un meilleur apprentissage, se traduisant habituellement par une amélioration des résultats scolaires.

Références :

Madame Rollande Deslandes, professeure titulaire au département des sciences de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Observatoire international de la réussite scolaire, introduction au thème collaboration école-famille-communauté, Deslandes, R.

9) Quels sont mes droits en tant que parent?

Réponse :

- Être informé sur les services existants et sur la façon de les obtenir;
- Être informé sur l'état de santé de votre enfant ainsi que sur les solutions possibles et leurs conséquences ;
- Choisir le professionnel ou l'établissement dont il recevra des services*;
- Participer aux décisions qui concernent l'enfant;
- Accepter ou refuser les soins;
- Être accompagné ou assisté lorsqu'il désire obtenir de l'information sur les services;
- Recevoir des services adéquats sur les plans scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée*;
- Recevoir des soins en cas d'urgence;
- Pour la personne d'expression anglaise, recevoir des services dans sa langue selon le programme d'accès à ces services établi pour la région;
- Avoir accès à son dossier.

** En tenant compte de l'organisation des établissements et de la disponibilité des ressources.*

Vous pouvez visiter le www.cdpedj.qc.ca (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse).

10) Quels sont mes rôles et mes responsabilités en tant que parent?

Réponse :

Vous êtes le premier responsable de votre enfant.

Votre rôle et vos responsabilités envers votre enfant sont :

- Répondre aux besoins primaires de votre enfant (manger, dormir, etc.);
- Communiquer avec l'école et être actif dans la recherche de solutions concernant votre enfant (une bonne communication école-maison facilite l'adaptation de l'enfant à l'école);
- Soutenir votre enfant dans ses difficultés et souligner ses forces;
- Signaler à l'enseignante et/ou au directeur de l'école, tout problème, handicap ou difficulté susceptible d'affecter votre enfant dans son cheminement scolaire;
- Valoriser la vie scolaire et faire confiance aux intervenants scolaires;
- Favoriser des habitudes de vie aidant l'enfant à l'apprentissage;
- Soutenir la motivation et l'engagement de l'enfant.
- Superviser les devoirs;
- Encourager, valoriser la réussite, l'effort et la persévérance de son enfant;
- Connaître et appuyer le code de vie de l'école;
- Proposer des défis à l'enfant devant une difficulté;
- Aider son enfant à assumer les conséquences de ses actes.

Tiré du document de la même série portant sur les rôles et les responsabilités de chacune des personnes qui inter-vient auprès de l'EHDAA.

11) À qui dois-je m'adresser si mon enfant a des difficultés?

Réponse : Vous pouvez vous adresser à l'enseignant de votre enfant. Ce dernier sera en mesure d'aider votre enfant avec le soutien, si nécessaire, d'autres intervenants comme les psychologues, psychoéducateurs et orthopédagogues. L'important est de signaler les difficultés de votre enfant dès que vous les remarquez. Vous pourrez, en tant qu'équipe école/parent, améliorer les chances que votre enfant vive des réussites.

12) Pourquoi est-ce important qu'une relation de confiance s'établisse entre vous et les intervenants scolaires?

Réponse : Les intervenants scolaires sont là pour aider votre enfant et l'accompagner dans son cheminement scolaire. Vous êtes les personnes les plus importantes dans la vie de votre enfant. Vous êtes un modèle pour lui.

Si vous ne faites pas confiance aux intervenants, votre enfant le sentira et ne pourra leur faire confiance à son tour. Votre opinion est très importante pour votre enfant. C'est pourquoi il est important de ne pas porter un jugement sur l'école devant votre enfant au même titre que l'école ne doit pas porter de jugement sur vous, en particulier devant votre enfant. Il est toutefois possible que vous ne soyez pas d'accord avec des décisions prises concernant votre enfant. À ce moment-là, vous pouvez vous adresser à l'intervenant pour tenter de clarifier les choses. Cette démarche est nécessaire pour assurer un bon lien de confiance entre vous et l'école d'une part et entre votre enfant et l'école d'autre part.

13) Je ne suis pas d'accord avec une décision prise concernant mon enfant, mais je ne veux pas en parler aux intervenants scolaires de peur que mon enfant en subisse les conséquences. Que dois-je faire?

Réponse : Vous pouvez être sans crainte de donner votre opinion aux intervenants scolaires même si elle diffère de la leur. En travail d'équipe, c'est justement par des échanges d'opinions qu'on arrive à des bonnes idées. Votre opinion est importante pour les intervenants qui veilleront à faire des ajustements, si nécessaire, selon la situation. Votre enfant ne subira aucune conséquence. Au contraire, cela nous aidera à mieux l'aider. Vous pourriez vivre des insatisfactions en gardant le silence et c'est là que votre enfant subira les conséquences.

14) Je ne suis vraiment pas d'accord avec une décision prise par les intervenants scolaires et je désire porter plainte. Comment dois-je procéder?

Réponse :

Il faut :

1. S'adresser à l'enseignant ou l'intervenant en question ou à la direction d'école.

Le but est de discuter avec eux des décisions qui vous semblent non conformes afin d'y apporter des modifications si possible et nécessaire.

Si les résultats de cette démarche ne vous satisfont pas, vous pouvez communiquer avec la direction d'école.

Si cela est toujours insatisfaisant

2. S'adresser à la commission scolaire, au secrétariat général :

Si les résultats de la démarche précédente sont insatisfaisants, il est possible de contacter le Service du secrétariat général au 819 822-5540. Une personne recueillera l'information nécessaire afin de vérifier si la décision prise est conforme aux règles.

Si les résultats ne vous satisfont pas

3. S'adresser au Conseil des commissaires.

Vous pouvez faire une demande de révision de décision. Le personnel du secrétariat général vous aidera dans la formulation de cette demande. Un comité d'audition des demandes vous rencontrera et fera ensuite des recommandations au Conseil des commissaires. Ce comité statuera sur la décision à prendre. Cette décision est sans appel.

Référence pour la procédure de plainte : Guide rédigé par la CSRS à l'intention des parents et des élèves qui s'intitule : « Les décisions prises par le personnel de la CSRS ». Il est possible de vous le procurer à la CSRS.

Pour obtenir les coordonnées des écoles ou du secrétariat général de la CSRS, vous pouvez téléphoner au 819 822-5540.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser aux intervenants qui travaillent auprès de votre enfant. Ils pourront répondre à vos questions ou vous diriger vers d'autres personnes-ressources.

Vous pouvez également consulter l'ensemble des documents disponibles à l'intention des parents ayant des enfants vivant des difficultés. Ces documents sont disponibles à l'école que fréquente votre enfant. Informez-vous auprès de son enseignant ou auprès de la direction.

Référence supplémentaire:

Commission scolaire des Samares, Guide de référence pour les parents d'EHDA.

<http://www.cssamares.qc.ca> (mis en ligne en 2008-2009).

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.